

AUTRES DIPLOMES (DUT, DU etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2021-2022

Vu l'avis du conseil de faculté du .../.../....

Soumise à la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 2/11 /2021

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

Diplôme Universitaire

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

INTITULÉ :

DU République et Religions

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

RESPONSABLE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

M. Thierry MALBERT

thierry.malbert@univ-reunion.fr

GESTIONNAIRE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Marina SYLVESTRE

dftlv-formation2@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Niveau de diplôme requis : pas de prérequis</p> <p><input type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : Ce diplôme universitaire s'adresse à un large public : responsables religieux (ministres du culte, responsables d'association), fonctionnaires, cadres d'entreprise ou de l'administration, travailleurs sociaux, étudiants souhaitant compléter leur formation par une approche sociologique, historique et juridique des questions religieuses dans le cadre républicain. Conditions d'accès : sélection sur dossier (CV et lettre de motivation)</p>

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités complémentaires à préciser (*Quand? Où? Auprès de qui? Comment? Etc.*)

- Lieu(x) de l'inscription à préciser :
Plate-forme IA Web (DFTLV)
 - Dates d'inscription à préciser : septembre 2021
- La formation n'est pas proposée sous le régime de l'auditeur libre.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION

La formation fixe les bases de la méthodologie du travail universitaire qui permettra aux stagiaires de se familiariser avec la recherche, les ressources internet et les bases de données propres aux Sciences et Droit des Religions. Le maillage des participants contribue à la richesse de la formation proposée.

La formation vise notamment à développer chez le stagiaire les compétences suivantes :

- Maîtrise des questions relatives à l'organisation et à la gestion des organismes culturels, des associations religieuses et des lieux de culte
- Dialogue interreligieux
- Relations administratives et financières avec les pouvoirs publics

Ce DU bénéficie de l'agrément du Ministère de l'Intérieur comme formation civile et civique requise pour exercer en aumônerie d'hôpitaux, de prison et des armées.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, date d'entrée en vigueur du décret n° 2017-756 du 3 mai 2017), les aumôniers nouvellement recrutés ont l'obligation d'obtenir un des diplômes des formations civiles et civiques dont ce DU fait partie.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	4 Unités d'Enseignement (UE) UE1 : Approche contextualisée de la Religion, en France et à La Réunion UE2 : Laïcité et approche juridique de la question religieuse UE3 : Dialogue inter religieux et médiation UE 4 : Production et Interaction
Volume horaire étudiant de la formation par année	176H30

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

Les apprenants sont évalués sur 3 UE : UE1 à UE3 – coefficient 1 pour chaque UE – en contrôle continu : remise d'un dossier thématique et présentation orale (30 mn par stagiaire).
Notation sur 20.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TD	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TP	<input type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Dispense d'assiduité (A préciser)	Non concerné – régime de la formation continue

**Modalités et
justificatifs d'absence**
(A préciser)

Le respect de l'assiduité fait partie intégrante de l'organisation pédagogique. Des fiches de présence sont remplies et signées par les enseignants à chaque séquence pédagogique.

En cas de fermeture temporaire et exceptionnelle de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les stagiaires en emploi sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise sauf en cas d'arrêt municipal ou préfectoral contraire.

- **GESTION DES ABSENCES**

Les absences sont comptabilisées en heures.

Des relevés d'assiduités sont établies périodiquement et communiqués au stagiaire et au financeur de la formation.

Seules les absences autorisées avec justificatifs – absences justifiées (ABJ) n'entraînent pas de sanctions sauf en cas de prolongation anormale :

- maternité, maladie, incapacité résultant d'un accident (**arrêt de travail ou certificat médical original**)
- obligations civiles et militaires (**convocation**)
- examen du permis de conduire (**convocation**)
- mariage du stagiaire (**extrait d'acte de mariage**)
- naissance d'un enfant (**extrait d'acte de naissance**)
- décès d'un parent, enfant, conjoint (**actes**)
- enfant malade (**certificat médical original**)
- appel préparation à la défense (**convocation**)
- entretien d'embauche (**convocation**)
- fermeture de l'établissement par décision administrative

Tout autre cas sera laissé à l'appréciation du responsable pédagogique :

si le motif et le justificatif sont jugés irrecevables par le responsable pédagogique, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI).

Le justificatif doit être déposé impérativement sous 48 heures ouvrés au secrétariat pédagogique.

Il peut être procédé à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par le jury de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de La Réunion.

- Toute absence prévue doit être signalée à l'avance à l'administration avec justificatif. Il est par conséquent nécessaire de prévenir le responsable pédagogique ainsi que les enseignants concernés.
- Toute absence imprévue doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat du département par téléphone ou par courriel.
- En cas d'absence supérieure à 10 jours de manière injustifiée, le stagiaire sera contacté par courriel puis **par lettre recommandée avec accusé de réception** dans laquelle le responsable pédagogique lui rappellera l'obligation d'assiduité. Si aucun justificatif n'est fourni, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). Sans retour de sa part, par retour de courrier avec justificatifs, il pourra faire l'objet d'une convocation devant l'équipe pédagogique.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Non concerné (NC)
UE	En cas de redoublement, conservation de la note obtenue à l'UE si celle-ci est supérieure ou égale à 10/20.
Semestre	NC
Année	NC
Diplôme	Obtention d'une moyenne au diplôme égale ou supérieure à 10/20 et obtention d'une note supérieure ou égale à 7/20 pour chaque UE

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	NC

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	NC

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	Communication par l'enseignant a minima 15 jours avant la date du contrôle continu.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : un écrit (dossier thématique avec soutenance de 30 mn) pour chacune des 3 UE (UE1 à UE3).

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	En cas d'absence justifiée à un contrôle continu, le candidat repasse l'évaluation : il présente son dossier au cours d'une séance de l'UE4 (production et interaction). Il devra récupérer les cours de façon autonome.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	NC

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	Présidé par M. Thierry MALBERT – validé en CFVU du 02/11/2021

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Obtention d'une moyenne au diplôme égale ou supérieure à 10/20 et obtention d'une note supérieure ou égale à 7/20 pour chaque UE</p> <p>Des mentions sont décernées aux étudiants qui obtiennent l'une des moyennes générales annuelles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- moyenne supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 : mention passable ;- moyenne supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 : mention assez bien ;- moyenne supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 : mention bien ;- moyenne supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien.

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	Pv anonymé

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Autorisé – les notes aux UE supérieures ou égales à 10/20 sont conservées.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette